

Numéro de compte

Versement anticipé pour un logement en propriété à usage propre

Données personnelles du preneur de prévoyance

Nom

Prénom

Rue, numéro

Code postal

Lieu

Date de naissance

État civil

Nationalité

Téléphone

Numéro AVS

Versement

 Totalité de l'avoir (en CHF) et clôture du compte Versement partiel de l'avoir (en CHF)

Remarque : Un versement anticipé est possible uniquement tous les 5 ans et au plus tard jusqu'à 5 ans avant l'âge de l'AVS. Le montant disponible pour le versement anticipé correspond à l'avoir de libre passage. Si le preneur de prévoyance a atteint déjà l'âge de 50 ans, seule la moitié du capital ou celui comptabilisé à l'âge de 50 ans, quelle qu'en soit l'importance, peut être demandé.

Exécution

 Versement à la prochaine échéance possible Date de versement (dans les 3 mois max.)

Remarque : Votre demande sera traitée dans un délai maximum de 25 jours ouvrables à compter de sa réception. Le solde du compte détenu par un preneur de prévoyance correspond à la valeur déterminée par la fondation après réception d'une résiliation de compte valable et des documents qui lui sont nécessaires. La date de versement souhaitée sera prise en compte le mieux possible, mais ne peut pas être garantie.

Informations sur l'immeuble

Adresse de l'immeuble

Numéro de feuillet du registre foncier

Commune (code postal, lieu)

Situation juridique relative à la propriété

- Propriété exclusive
- Droit de construire
- Copropriété / part en pour cent %
- Propriété collective
(possible uniquement avec conjoint / partenaire enregistré)

Documents à fournir

Documents obligatoires

- Copie d'une pièce d'identité officielle avec signature du preneur de prévoyance
- Copie d'une pièce d'identité officielle avec signature du conjoint / du partenaire enregistré
- Pour les personnes non mariées : Confirmation de l'état civil actuel (certificat d'état civil de moins de 3 mois)
- En cas de divorce : Jugement de divorce

En complément à partir de 50 ans

- Certificat actuel de la caisse de pension / attestation de la prestation de libre passage à 50 ans

Remarque : Si les documents ne sont pas joints, nous ne pouvons vous verser que la moitié de l'avoir de libre passage, l'autre moitié restant sur votre compte de libre passage.

Documents selon l'usage prévu

- Acquisition
- Contrat de vente en la forme authentique / projet de contrat de vente, y compris l'attestation par le notaire de la date de signature du contrat
 - Attestation de l'utilisation des fonds d' du créancier hypothécaire / notaire
 - Copie du contrat de prêt hypothécaire valide / attestation du créancier hypothécaire
- Construction d'un immeuble neuf
- Extrait du registre foncier (de moins de 3 mois) / contrat de vente du terrain constructible en la forme authentique
 - Contrat de crédit immobilier
 - Copie du contrat hypothécaire valide / attestation du créancier hypothécaire
 - Contrat d'entreprise / contrat d'architecte / contrat d'entreprise générale
 - Autorisation de construire
 - Attestation de l'utilisation des fonds du créancier hypothécaire / notaire
- Amortissement d'hypothèque
- Extrait du registre foncier (de moins de 3 mois)
 - Copie de l'attestation de domicile actuel (de moins de 3 mois)
 - Copie du contrat hypothécaire valide / attestation du créancier hypothécaire
 - Attestation de l'utilisation des fonds du créancier hypothécaire / notaire
- Rénovation
- Extrait du registre foncier (de moins de 3 mois)
 - Copie de l'attestation de domicile actuel (de moins de 3 mois)
 - Copie du contrat hypothécaire valide / attestation du créancier hypothécaire
 - Liste des investissements et confirmations de commandes signées et détaillées / factures (pas de devis / ni tickets de caisse / de moins d'1 an)
 - Attestation de l'utilisation des fonds du créancier hypothécaire / notaire

Instructions de paiement

Nom de la banque

Swift / BIC

IBAN / numéro de compte

Titulaire (Nom, Prénom)

Signature et confirmation

Par sa signature, le preneur de prévoyance atteste

- de la véracité et de l'intégralité de la présente demande ainsi que des documents fournis.
- avoir lu la notice «Versement anticipé pour logement en propriété à usage propre» et / ou «Versement du capital de prévoyance aux fins de rénovations d'un logement en propriété à usage propre».
- que son attention a été attirée sur les conséquences d'un versement anticipé.
- que l'emploi prévu respecte l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL) du 3 octobre 1994 et que les fonds seront utilisés exclusivement pour l'immeuble à usage propre mentionné ci-dessus (résidence principale).
- avoir été informé
 - que le versement anticipé est imposable, les démarches y relatives lui incombant
 - que la propriété de logement est soumise à une limitation du droit de disposer d'un bien mentionnée dans le registre foncier.
 - qu'il prend en charge les frais externes d'enregistrement dans le registre foncier.
 - que le montant du versement n'est jamais transféré directement au preneur de prévoyance (compte privé), mais sur un compte hypothécaire ou de crédit immobilier bloqué. qu'un montant est versé au vendeur, constructeur ou prêteur.

Lieu, date

Signature du preneur de prévoyance

Par sa signature, le conjoint / le partenaire enregistré donne son consentement au versement.

Lieu, date

Signature du conjoint / partenaire enregistré

Légalisation de la signature

Légalisation officielle de la signature du conjoint / partenaire enregistré.

Lieu, date

Signature du notaire / fonctionnaire (cachet)

Envoi par la poste

Veillez renvoyer le formulaire entièrement rempli avec tous les documents à fournir à:
Zugerberg Fondation de libre passage, Lüssiweg 47, CH-6302 Zug